



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8302007 « Grotte de la Denise »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① **Informez tout prestataire et toute personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).** Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

② **Ne pas détruire les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, les murets, les prés-vergers (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et vergers (photo aérienne).

③ **Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, déchets...).** La création de chemins, dessertes forestières est exempt de cet engagement.

Point de contrôle : affleurement du sol naturel.

④ **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles** à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour lesquelles ma responsabilité en cas d'accident ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse.

⑤ **Ne pas implanter les espèces envahissantes en :**

- n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1)

Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.

PRAIRIES BOCAGERES, PELOUSES, DALLES ROCHEUSES OU PRAIRIES AVEC HAIES

Engagements soumis à contrôles

① **Autoriser le pâturage des animaux domestiques (ovins, bovins, ânes, chevaux)** la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et par conséquent le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle.

Point de contrôle : pas de refus d'accès

② **Maintenir les haies et/ou le linéaire d'arbres au bord des prairies et des cultures.** Eliminer par fauchage ou débroussaillage les rejets d'arbres empiétant sur les prairies et les pousses de ligneux colonisateurs. Maintenir l'habitat bocager ou de type prairies avec haies en limitant la plantation forestière (sauf dans le cas de création, maintien ou restauration de haies), le dépôt de remblais, l'utilisation de pesticides et de produits fertilisants.

Point de contrôle : contrôle sur place après état des lieux au préalable

③ **Ne pas détruire le couvert herbacé** par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique, dépôt de tas de fumiers, engrais...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

④ **En l'absence de réglementation des boisements, ne pas faire de plantations sur les pelouses** sauf actions liées au maintien, à la restauration, à la création de haies.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.

PRAIRIES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE

Engagements soumis à contrôles

① **Maintenir les prairies existantes (non reconversion en culture)**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

② **Préserver la qualité de l'eau en n'utilisant pas d'herbicides**

Point de contrôle : Contrôle sur place.

LES MILIEUX FORESTIERS (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)

Engagements soumis à contrôles

① **Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha d'un diamètre de 20 cm mesuré à 1,3 m de hauteur** lors des opérations de coupe (pas d'obligation si absence de coupe), sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l'arbre sénescents ou mort peut-être abattu).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

② **Maintenir en état les forêts de pente et la pinède sommitale.** Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur l'ensemble des parcelles.

Point de contrôle : absence de dégradation volontaire et de trouée en milieu forestier

③ **En cas de plantations, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne** (Voir liste Annexe 2) (exception pour le bois des Seigneurs). Suppression éventuelle mais non obligatoire des épicéas et douglas.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les aménagements forestiers.

④ **Conserver 2 arbres à cavités** (diamètre de la cavité > à 3 cm) par hectare

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

⑤ **Maintenir la continuité de la lisière** au niveau de la forêt (pas de débroussaillage entre espace boisé/milieux ouverts)

Point de contrôle : contrôle sur place

LES CHAUVES-SOURIS

① **Ne pas obturer hermétiquement les gîtes (grotte, aqueducs, failles...) et conserver un espace (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur) pour permettre le passage des animaux.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.

② **Ne pas déranger les chauves-souris dans les gîtes d'hibernation (bruit, feu, installation d'éclairage, effarouchement volontaire).**

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.

③ **Ne pas effectuer de coupes d'arbres sur un gîte arboricole connu** (défini et marqué par l'animateur .

Point de contrôle : Arbre marqué non affecté

④ **Respecter la plus grande tranquillité** à proximité immédiate des gîtes (10 mètres) en limitant les activités humaines dérangeantes du 1^{er} octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.

⑤ **Prévenir la structure animatrice de tous travaux aux abords et dans les gîtes.**

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels
- Limiter les interventions (débroussaillage) sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet
- Adapter (en fréquence, en intensité, en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site Natura 2000
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales exotiques envahissantes
- Informer la structure animatrice natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

LES PELOUSES, LES DALLES ROCHEUSES

- Eviter de fertiliser les pacages
- Eviter le parage d'animaux avec complémentation alimentaire.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (éviter les traitements de la famille des avermectines) et in fine sur les chauves-souris.

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle et réduire progressivement les essences d'origine exotique (non naturellement présente en Auvergne).
- Ne pas exploiter 100% du volume sur pied en un seul passage..
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.

GITES A CHAUVES-SOURIS

- Eviter tout contact direct avec les chauves-souris : il comporte un risque de blessure, autant pour l'animal stressé (qui tentera de fuir) que pour l'homme (morsure de défense).

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE

(Source : Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes & Conservatoire National Botanique du Massif Central, 2009)

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en jaune). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace qu'elles font peser sur la conservation des habitats et de la biodiversité, ainsi que pour deux d'entre elles sur des problèmes de santé publique.



Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne



Taxon	Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon
<i>Ludwigia plurisp.</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie faux-Pépils
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Jussie faux-Pépils
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria plurisp.</i>	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai	Renouée de Sakhaline
<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtěk & Chrtěková	Renouée de Bohême
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sonner & Levier	Berce du Caucase
Espèces secondaires	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanth glanduleux (Faux-vernis du Japon)
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-indigo
<i>Artemisia plurisp.*</i>	Armoise annuelle
<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Aster plurisp.</i>	Aster de Nouvelle-Angleterre
<i>Aster novae-belgii</i> L.	Aster de Nouvelle-Belgique
<i>Aster x saignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule
<i>Aster x varicolor</i> Willd.	Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse fougère
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu
<i>Buddleia davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus
<i>Coiloma grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collonie à grandes fleurs
<i>Coryca plurisp.</i>	Vergerette de Blake
<i>Coryca blakei</i> (Cabrera) Cabrera*	Vergerette de Blake
<i>Coryca bonariensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette de Buenos Aires
<i>Coryca canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
<i>Coryca floribunda</i> Kunth	Vergerette à fleurs nombreuses
<i>Coryca sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Vergerette de Sumatra
<i>Coriaria sellosana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Panpa
<i>Cressula holmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Ocpeu de Helms
<i>Elodea plurisp.</i>	Elodee du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodee de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galega officinal
<i>Helianthus plurisp.*</i>	Helianthe rude
<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt.	Helianthe rude
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Helianthe tubéreux (Topinambour)
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Helianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse renouele
<i>Impatiens bajouai</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens copensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs
<i>Lemna plurisp.</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna trionifera</i> Landolt	Lentille d'eau trionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Prance	Lindernie douteuse
<i>Lysichiton americanum</i> Hulten & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pletoblastus plurisp., Sentarundinaria plurisp....*</i>	Bambous
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif
<i>Rhus plurisp.*</i>	Sumac de Virginie
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac de Virginie
<i>Rhus coriaria</i> L.	Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio macquideni</i> DC.	Senecion du Cap
<i>Solidago plurisp.</i>	Verge d'or du Canada
<i>Solidago canadensis</i> L.	Verge d'or du Canada
<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	Sporobole de l'Inde
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole de l'Inde
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse
<i>Xanthium albinum</i> (Widder) Scholz & Sukkop	Lampoude blanchâtre
<i>Xanthium italicum</i> Morett.	Lampoude d'Italie
<i>Xanthium orientale</i> L.	Lampoude à gros fruits
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampoude épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

**ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE
PLANTATION EN ZONE FORESTIERE INTERSTITIELLE (HORS HABITAT
RELEVANT DE LA DIRECTIVE)**

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chênes sessile et pedonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable plane (*Acer platanoïdes*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme des montagne (*Ulmus glabra*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)
Sapin pectiné (*Abies alba*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)